

Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier

Statut des pays REDD+ actuels et sélection de nouveaux pays REDD+ au sein du FCPF

25 juin 2014

Introduction

1. Lors de la PC14 en mars 2013, le Comité des Participants (CP) a adopté une Résolution sur le « Statut des Pays REDD Participants et inclusion des Pays REDD éligibles qualifiés » (Résolution PC/14/2013/2) élaborant les critères et le processus de sélection de nouveaux pays REDD+ au sein du FCPF. La Résolution a aussi inclus des décisions sur le financement des Pays REDD Participants existants, un facteur déterminant du montant disponible pour la sélection de nouveaux pays. Les principales décisions de la Résolution sont les suivantes :

En ce qui concerne les Pays REDD Participants actuels :

- Les Pays REDD Participants ayant reçu une allocation de subvention pour la préparation du CP se sont vus fixer des dates limites pour soumettre la version révisée de leur R-PP et pour signer leur accord de subvention pour la préparation à la REDD+ (ou un document équivalent). Tout Pays REDD Participant ne respectant pas ces obligations perdra son accès garanti au financement pour la préparation à la REDD+, à moins que le CP n'en décide autrement de manière exceptionnelle.

En ce qui concerne la sélection de nouveaux pays :

- Il a été demandé aux Pays REDD éligibles qualifiés de soumettre à la FMT une version complète de leur R-PP avant le 31 juillet 2013 afin d'être éligible à une sélection au sein du FCPF. Onze pays ont répondu à ce critère et présenté une R-PP pour évaluation formelle et prise en compte pour la sélection à la PC16.
- Les principaux critères de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés au sein du FCPF sont :
 - a. La qualité de la R-PP soumise selon l'évaluation du TAP
 - b. L'engagement du Partenaire à la mise en œuvre indiqué par un Pays REDD éligible qualifié pour appuyer ce pays et
 - c. La disponibilité de fonds suffisants dans la Réserve estimée pour soutenir le Pays REDD éligible qualifié au moment de l'évaluation formelle de la R-PP.
 - d. En plus des principaux critères indiqués en (a)-(c) ci-dessus, le CP peut prendre en compte d'autres facteurs qu'il jugera pertinents, tels que la disponibilité d'un financement de sources autres que le FCPF et la niveau d'engagement envers la REDD+.
- Deux tiers de la Réserve estimée seront attribués aux Pays REDD Participants existants et à toute autre activité approuvée dans le cadre du processus annuel d'approbation budgétaire. Un tiers de la Réserve estimée servira à soutenir les Pays REDD éligibles qualifiés et sélectionnés pour faire partie du FCPF conformément au processus défini dans la Résolution. Ces attributions de la Réserve estimée ne s'appliqueront que jusqu'à la fin de la PC17 (4 juillet 2014). La totalité de la Réserve estimée sera ensuite utilisée pour appuyer les Pays REDD Participants (les Pays REDD Participants à la date de la résolution et ceux qui auront été inclus dans le FCPF au moment de la

PC17) et toute autre activité approuvée dans le cadre du processus annuel d'approbation budgétaire, sauf si le CP en a décidé autrement.

- Sur la base de ces critères, le CP a sélectionné à la PC16 huit des onze Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF. Les trois pays non sélectionnés à la PC16 ont été encouragés à réviser et à soumettre à nouveau leur R-PP pour examen à la PC17, sous réserve de la disponibilité du financement, ce que ces trois pays ont fait. Tout Pays REDD éligible qualifié qui n'aura pas été sélectionné à la PC17 au plus tard ne sera pas sélectionné pour faire partie du FCPF à moins que le CP n'en décide autrement.

2. Depuis la PC16, la FMT a reçu des demandes d'autres pays REDD+ à rejoindre le FCPF. Il s'agit de demandes en sus de celles d'autres pays ayant exprimé leur intérêt auparavant mais qui ne remplissaient pas les obligations définies dans la Résolution PC/14/2013/2 pour être éligibles pendant la « fenêtre » de sélection de la PC16 et de la PC17.

3. Cette note de la FMT présente au CP les informations nécessaires à la discussion et à la décision concernant les points suivants :

- i. L'octroi d'une exception aux Pays REDD Participants existants qui n'ont pas pu remplir certains délais afin de conserver leur garantie d'accès au financement pour la préparation à la REDD+ (décision à inscrire dans une résolution)
- ii. Le choix entre les trois Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF et les conditions de cette sélection (décision à inscrire dans une résolution)
- iii. La décision de permettre ou non à des pays supplémentaires (nouveaux) de rejoindre le FCPF et sous quelles conditions (directives à consigner éventuellement dans le résumé des coprésidents de la PC17).

Lors de la PC17, il est demandé au CP d'adopter une résolution pour chaque pays REDD sélectionné au sein du FCPF pour l'allocation du financement pour la préparation de chaque pays et l'identification des principaux points à aborder dans la version révisée de la R-PP avant la signature éventuelle d'un accord de subvention.

Statut des Pays REDD Participants actuels du FCPF et éligibilité d'accès à une subvention

4. Au mois de juin 2014, 44 pays ont été sélectionnés pour faire partie du FCPF mais des dates limites, déjà dépassées, ont été imposées aux seuls 36 Pays REDD Participants initiaux. 34 sur les 36 Pays REDD Participants initiaux ont soumis une R-PP pour évaluation par le CP¹. Une allocation de subvention pour la préparation a été accordée à 31 pays sur ces 34². Sur ces 31 pays :

- i. Les 18 pays qui devaient remettre la version révisée de leur R-PP avant le 30 septembre 2013 l'ont fait et les 10 pays qui devaient le faire avant le 31 décembre 2013 ont aussi respecté cette date. Ces pays ont conservé ainsi leur garantie d'accès à une subvention pour la préparation.

¹ La Bolivie, le Gabon et le Paraguay n'ont pas soumis une R-PP avant la PC14, perdant ainsi l'accès garanti au financement pour la préparation. Ces pays restent éligibles à un financement, sous réserve de la disponibilité de fonds au moment de l'évaluation formelle de leur R-PP.

² Les R-PP de Madagascar et du Paraguay seront évaluées de façon formelle par le CP à la PC17. La R-PP de la Tanzanie a été formellement évaluée par le CP mais la Tanzanie n'a pas demandé une subvention du FCPF.

- ii. 3 Pays n'avaient pas l'obligation de soumettre une version révisée de leur R-PP (mais un de ces pays l'a fait volontairement) et ont gardé leur garantie d'accès au financement pour la préparation³.
- iii. Il a été demandé aux 31 pays de signer leur accord de subvention pour la préparation (ou un document équivalent) avant le 31 mai 2014. 9 pays ne l'ont pas fait même s'ils avaient réussi à respecter la date limite de soumission d'une version révisée de la R-PP. Ces pays ont donc perdu la garantie d'accès au financement pour la préparation après le 31 mai 2014. Le CP peut décider de rétablir cette garantie de façon exceptionnelle.

Voir le Tableau 1 et le tableau de bord du FCPF pour plus de détails sur le statut des pays.

³ Guyana, l'Indonésie et le Panama n'avaient pas l'obligation de soumettre une version révisée de leur R-PP compte tenu du type de Résolution du CP adoptée pour leur R-PP.

Tableau 1 : Statut des principales étapes pour les 36 Pays REDD Participants initiaux pour conserver la garantie d'accès au financement pour la préparation

Pays REDD Participant	R-PP évaluée	Date limite de soumission d'une version révisée de la R-PP	Version révisée de la R-PP soumise avant la date limite	Accord de subvention pour la préparation (ou équivalent) signé avant la date limite
Argentine	✓	30 septembre 2013	✓	
Bolivie				
Cambodge	✓	31 décembre 2013	✓	✓
Cameroun	✓	30 septembre 2013	✓	✓
République centrafricaine	✓	31 décembre 2013	✓	
Chili	✓	31 décembre 2013	✓	✓
Colombie	✓	30 septembre 2013	✓	
Costa Rica	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Rép. dem du Congo	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Salvador	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Éthiopie	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Gabon				
Ghana	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Guatemala	✓	31 décembre 2013	✓	✓
Guyana*	✓	N/A	N/A	✓
Honduras	✓	31 décembre 2013	✓	✓
Indonésie*	✓	N/A	✓	✓
Kenya	✓	30 septembre 2013	✓	
RDP Lao	✓	30 septembre 2013	✓	
Liberia	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Madagascar	À la PC17			
Mexique	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Mozambique	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Népal	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Nicaragua	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Panama*	✓	N/A	N/A	
Papouasie-Nouvelle Guinée	✓	31 décembre 2013	✓	
Paraguay	À la PC17			
Pérou	✓	31 décembre 2013	✓	✓
République du Congo	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Suriname	✓	31 décembre 2013	✓	✓
Tanzanie **	✓		✓	N/A
Thaïlande	✓	31 décembre 2013	✓	
Ouganda	✓	30 septembre 2013	✓	✓
Vanuatu	✓	31 décembre 2013	✓	
Vietnam	✓	30 septembre 2013	✓	✓

* Guyana, l'Indonésie et le Panama n'avaient pas l'obligation de soumettre une version révisée de leur R-PP compte tenu du type de Résolution du CP adoptée.

** La Tanzanie a soumis une R-PP pour évaluation pendant ou avant la PC14 mais n'a pas officiellement demandé une subvention du FCPF.

5. Les Pays qui n'ont pas pu signer leur accord de subvention pour la préparation (ou un document équivalent) avant le 31 mai 2014 ont eu différents motifs d'empêchement. Voir le Tableau 2 pour plus de détails sur le statut de ces pays.

Tableau 2 : Pays REDD Participants qui devaient signer un accord de subvention (ou un document équivalent) avant le 31 mai 2014 pour conserver la garantie d'accès au financement pour la préparation mais qui ne l'ont pas fait.

Pays REDD Participant	Ont obtenu une subvention de \$200000 pour la formulation de la R-PP	Montant restant de l'allocation de subvention pour la préparation (\$ millions)	Motif ayant empêché la signature de l'accord de subvention
Argentine		3,8	Le processus de devoir de diligence de la Banque mondiale est en cours.
République centrafricaine		3,8	Aucun Partenaire à la mise en œuvre n'est engagé en RCA en raison de la situation actuelle en matière de sécurité.
Colombie	✓	3,6	La signature de l'accord de subvention est attendue avant la PC18
Kenya	✓	3,6	Discussions en cours entre le gouvernement, la Banque mondiale et les partenaires sur différents problèmes liés à la gestion des ressources naturelles, notamment des enjeux soulevés par des groupes de parties prenantes majeures (par exemple gestion des terres et des droits aux terres ; application des bonnes pratiques pour les sauvegardes, y compris pour la réinstallation des communautés et des populations tributaires des forêts). Le gouvernement, la Banque et d'autres parties ont besoin de plus de temps pour examiner les résultats d'un rapport récent du Panel d'inspection sur un autre projet financé par la Banque mondiale, qui a souligné certains de ces problèmes, ainsi que pour poursuivre les discussions d'orientation des décisions notamment sur l'option d'appui à la REDD+ avec une implication de la Banque. La décision d'engagement sur la REDD+ pourrait survenir après les discussions du Conseil de la Banque mondiale à propos du rapport du Panel d'inspection, discussions qui devraient avoir lieu à la fin de l'été 2014.
RDP Lao	✓	3,6	L'accord de subvention a été signée par la Banque mondiale et attend la contresignature du gouvernement.

Panama		3,8	La finalisation du processus a pris du retard en raison des élections du 4 mai. Le 5 mai, le PNUD a communiqué formellement à la FMT un plan de substitution pour signer le document de projet de façon à assurer l'appropriation par les nouvelles autorités gouvernementales du processus de la REDD+. Le plan inclut un Document d'initiation de projet qui a été signé par le bureau national du PNUD le 31 mai et qui définit les principales étapes jusqu'à la signature du document de projet avant septembre 2014, y compris la concertation avec les principales parties prenantes et la finalisation de la R-PP. À travers la mise en œuvre de ce plan de rechange, le PNUD cherche à intégrer dans le travail du FCPF une importante leçon de la mise en œuvre du Programme conjoint national ONU-REDD dans le pays. La FMT a proposé de soumettre le DIP signé à la considération du CP.
Papouasie-Nouvelle-Guinée		3,8	Les modalités concernant le Partenaire à la mise en œuvre sont dans l'attente d'une confirmation du gouvernement et du PNUD. Les discussions sont en cours sur les activités devant être financées par la subvention du FCPF.
Thaïlande	✓	3,6	Le processus de devoir de diligence de la Banque mondiale a été perturbé par la situation politique actuelle. Un plan d'action clair est en place pour être signé avant la PC18, sous réserve d'une amélioration de la situation politique.
Vanuatu	✓	3,6	Le processus de devoir de diligence de la Banque mondiale est en grande partie achevé mais la réunion de revue a été reportée en raison d'un audit des projets financés par la Banque à Vanuatu. Les problèmes ont été résolus et la signature de la subvention devrait avoir lieu en juillet.
Total		33.2	

6. Ces pays ont perdu leur garantie d'accès au financement pour la préparation après le 31 mai 2014. Le CP peut décider lors de la PC17 d'accorder des exceptions et de rétablir l'accès garanti au financement. Si un pays ne bénéficie pas d'une exception, il reste éligible au financement pour la préparation, sans garantie mais plutôt par ordre d'arrivée tant que le financement reste disponible au moment où le pays est prêt à signer un accord de subvention pour la préparation. Le CP ayant déjà adopté une résolution d'allocation de fonds pour la préparation pour chaque pays, une nouvelle résolution ne sera pas nécessaire pour permettre aux pays de signer leur accord de subvention (ou un document équivalent) ; la disponibilité du financement au moment de la signature sera la seule condition.

7. La FMT recommande de respecter le principe de la Résolution adoptée à la PC14 et de n'accorder aucune exception aux pays n'ayant pas signé un accord de subvention (ou un document équivalent) avant la date butoir du 31 mai. Bien que les pays et/ou les Partenaires à la mise en œuvre aient raté la date limite pour différentes raisons et même si certains ont pris des mesures importantes pour prouver leur intention de signer un accord de subvention (ou un document équivalent) rapidement,

- i. Les différentes dates limites ont été adoptées pour encourager les Pays REDD Participants à avancer dans leur préparation dans les délais appropriés et pour s'assurer que les fonds du FCPF soient alloués aux pays ayant accompli les progrès les plus importants et les plus rapides,

plutôt qu’être réservés à des pays avec moins d’avance. Prolonger les délais serait contraire à ce principe. Préserver l’accès aux fonds par ordre d’arrivée garantira une allocation des fonds pour les avancées les plus importantes et les plus rapides et une utilisation des fonds pour la préparation plutôt qu’à la constitution d’une réserve.

- ii. Le montant de la réserve est suffisant pour permettre à chacun de ces pays de signer un accord de subvention (ou un document équivalent) dans un avenir proche, sans devoir faire d’exceptions. Ces pays sont « en compétition » avec les pays qui sont parvenus à l’étape de la revue à mi-parcours et qui demandent un financement additionnel de \$5 millions. Cependant, au rythme actuel des revues à mi-parcours, le montant de la réserve sera suffisant pour permettre à ces pays de signer un accord de subvention (ou un document équivalent) s’ils le font dans les prochains mois. Il n’y aura aucun impact négatif sur les pays s’ils font effectivement des progrès et signent l’accord rapidement.

Dans ce contexte, la FMT encourage les Pays et les Partenaires à la mise en œuvre de poursuivre leurs efforts afin de signer un accord de subvention (ou un document équivalent) rapidement.

Statut des Pays REDD éligibles qualifiés

Quels sont les Pays REDD éligibles qualifiés éligibles pour faire partie du FCPF ?

8. 3 pays ayant rempli l'obligation de soumission d'une R-PP complète à la FMT avant le 31 juillet 2013 n'ont pas été sélectionnés à la PC16 et ont soumis à nouveau une version révisée de leur R-PP pour prise en compte à la PC17 :

- 1) Belize
- 2) La République du Soudan
- 3) L'Uruguay.

9. Tout Pays REDD éligible qualifié n'ayant pas été sélectionné pendant ou avant la PC17 ne sera pas sélectionné pour faire partie du FCPF, sauf décision contraire du CP.

Critères de sélection de nouveaux pays au sein du FCPF

10. Comme noté ci-dessus, la Résolution PC/14/2013/2 a identifié trois principaux critères de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés au sein du FCPF. La section suivante présente des informations sur chaque critère.

Critère a : la qualité de la R-PP soumise selon l'évaluation du TAP

11. Lors de la PC14, le CP a décidé d'utiliser comme critère clef la soumission d'une R-PP pour être éligible et sélectionné au sein du FCPF et ce afin d'établir un moyen direct d'encourager les pays intéressés à démontrer leur engagement vis-à-vis de la REDD+ et leur capacité à démarrer des actions de préparation. Ce moyen permet aussi au CP de sélectionner les pays selon la qualité et le contenu du travail de préparation. Cette approche apparaît cohérente avec les objectifs du FCPF et le travail actuel de préparation dans les Pays REDD existants.

12. La FMT a demandé aux trois pays candidats de soumettre une version révisée de leur R-PP. Conformément à la procédure standard d'examen des R-PP, la FMT a constitué un Panel consultatif technique (TAP) d'experts pour réviser chaque version révisée. Le TAP a procédé à la revue et apporté des premiers commentaires aux pays. Les pays ont effectué d'autres révisions avant le 9 juin 2014. Le TAP a ensuite finalisé l'examen des R-PP révisées. Le tableau 3 récapitule l'évaluation du TAP. Les versions complètes des R-PP et de la revue du TAP sont disponibles à <https://www.forestcarbonpartnership.org/PC17>.

Tableau 3. Évaluation du TAP du respect des standards de la R-PP

Volet	Belize		Soudan		Uruguay	
	Évaluation pour la PC16 (décembre 2013)	Évaluation pour la PC17 (Juillet 2014)	Évaluation pour la PC16 (décembre 2013)	Évaluation pour la PC17 (Juillet 2014)	Évaluation pour la PC16 (décembre 2013)	Évaluation pour la PC17 (Juillet 2014)
1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation à la REDD+	Largement atteint	Atteint	Atteint en partie	Atteint	Largement atteint	Atteint
1b. Partage d'information et dialogue avec les parties prenantes	Largement atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint en partie	Atteint
1c. Processus de consultation et de participation	Largement atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Largement atteint	Atteint
2a. Utilisation des terres, lois, politiques et gouvernance forestières	Atteint	Atteint	Largement atteint	Atteint	Largement atteint	Largement atteint
2b. Options stratégiques de la REDD+	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
2c. Cadre de mise en œuvre	Largement atteint	Atteint	Largement atteint	Atteint	Largement atteint	Atteint
2d. Impacts sociaux et environnementaux pendant la préparation et la mise en œuvre	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
3. Niveau de référence	Largement atteint	Largement atteint	Atteint en partie	Largement atteint	Atteint	Atteint
4a. Suivi- Émissions et absorptions	Largement atteint	Largement atteint	Largement atteint	Atteint	Largement atteint	Largement atteint
4b. Autres bénéfices multiples, impacts et gouvernance	Atteint en partie	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint en partie	Atteint
5. Calendrier et budget	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
6. Cadre de suivi et d'évaluation du programme	Atteint	Atteint	Largement atteint	Atteint	Atteint	Atteint

13. Conformément aux discussions à la PC14 et à ce qui a été fait à la PC16, un Groupe de travail de membres du CP a aussi été constitué et chargé de revoir les R-PP révisées, en prenant en compte les évaluations du TAP et élaborant une recommandation au CP sur la sélection de nouveaux pays. Les évaluations du Groupe de travail du CP sont disponibles sur le site du FCPF à <https://www.forestcarbonpartnership.org/PC17> et seront présentées à la PC17.

14. Pour déterminer la qualité des R-PP, le CP peut prendre en considération les évaluations du TAP, les évaluations et les recommandations du Groupe de travail ainsi que toute information indépendante obtenue d'autres sources par les Participants.

Critère b : Engagement du Partenaire à la mise en œuvre indiqué par le Pays REDD éligible qualifié pour appuyer ce pays

15. Dans le cadre du Fonds de préparation du FCPF, quatre Partenaires à la mise en œuvre sont approuvés pour apporter un appui aux pays : la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, le PNUD et la FAO. Il est cependant important de rappeler que les Résolutions PC/9/2011/1 et PC/10/2011/4 sur les Partenaires multiples à la mise en œuvre limitent cet arrangement à 10 pays REDD Participants pilotes, sous réserve de la collecte et de l'application de leçons apprises, y compris une revue à mi-parcours, dans au moins deux Pays pilotes par Partenaire à la mise en œuvre (ce qui n'arrivera pas avant un moment). Le CP a approuvé dix Pays REDD Participants existants pour travailler avec des Partenaires à la mise en œuvre autres que la Banque mondiale. En conséquence, aucun nouveau Pays REDD+ ne peut travailler avec un Partenaire à la mise en œuvre autre que la Banque mondiale (à moins que le Partenaire à la mise en œuvre d'un des dix pays déjà approuvés ne confirme pas son implication dans ce pays. Le Partenaire à la mise en œuvre potentiel doit encore confirmer son rôle en RCA).

16. Chacun des Pays REDD éligibles qualifiés a confirmé, en cas de sélection au sein du FCPF, sa volonté de travailler avec la Banque mondiale en tant que Partenaire à la mise en œuvre. La Banque mondiale a également confirmé sa volonté d'agir en tant que Partenaire à la mise en œuvre pour chacun des trois pays en cas de sélection.

Critère c : disponibilité de fonds suffisants dans la Réserve estimée

17. Comme indiqué ci-dessus et conformément à la Résolution PC/14/2013/2, deux tiers de la Réserve estimée du Fonds de préparation du FCPF seront attribués à l'appui aux Pays REDD Participants existants et à toute autre activité approuvée dans le cadre du processus annuel de validation du budget. Un tiers de la Réserve estimée servira à soutenir les Pays REDD éligibles qualifiés et sélectionnés pour faire partie du FCPF, conformément au processus défini dans la Résolution. Ces attributions s'appliqueront jusqu'à la fin de la PC17 (4 juillet 2014).

18. *Quel est le montant du financement disponible et pour combien de pays ?* Le Tableau 5 présente les ressources et les affectations du financement du FCPF pour la préparation. Les affectations incluent toutes les dépenses approuvées antérieurement. Selon le Tableau 5, la réserve prévue s'élève à environ \$193,6 millions de dollars, dont un tiers (\$64,5 millions de dollars) sera consacré à l'appui aux nouveaux pays.

19. Selon les estimations, le coût total d'inclusion d'un nouveau Pays REDD+, accédant à une subvention de 3,8 millions de dollars, est d'environ 5,8 millions de dollars comme le montre le tableau 5. Ce montant comprend 1) la subvention de 3,8 millions de dollars, 2) \$650.000 par Pays REDD Participant pour le Partenaire à la mise en œuvre dans son rôle d'appui (par exemple, temps et déplacements pour travailler directement avec le pays, recrutement de consultants ou de personnel) et 3) le temps contribué par la FMT pour fournir des services de conseil aux pays et l'appui du secrétariat, incluant le personnel supplémentaire si nécessaire, et l'appui aux pays pour assister aux réunions du CP et/ou de l'Assemblée des Participants (AP).

20. Le Tableau 5 montre qu'avec le montant actuel des fonds de la réserve à la PC17, le financement disponible permet de sélectionner les trois pays additionnels dans les mêmes conditions que les Pays REDD Participants existants (3,8 millions de dollars de subvention pour la préparation et l'appui de la FMT et du Partenaire à la mise en œuvre), si tous les autres critères de sélection sont remplis. Ces conditions sont les mêmes que celles des autres Pays REDD éligibles qualifiés sélectionnés pour faire partie du FCPF à la PC16.

Table 5. Summary of Long Term Sources and Uses of Readiness Funding
(in \$ millions, as of June 2014)

Sources of Funds		
Committed Funding		360.5
Total Sources		360.5
Committed Uses of funds		
Grant Commitments		
Commitments (grants) to existing REDD+ Countries (35 @ \$3.8 million) ¹	133.0	
Additional grant funding to DRC (for REDD+ Countries that demonstrate significant progress on readiness)	5.0	
Less grants to REDD+ Countries who did not submit R-PPs by PC14 (3 @ \$3.8) ²	(11.4)	
Less grants to REDD+ Countries who did not sign Grant Agreements by 31 May, 2014 (4 @ \$3.8 million and 5 @ \$3.6 million) ³	(33.2)	
Net Grant Commitments		93.4
Administrative, Operations, and Country Support		
FY09-13 Actual costs	29.5	
FY14 Estimated costs	9.4	
FY15-20 Projected costs ⁴	33.6	
Reserve for Delivery Partner capacity for dispute resolution	2.0	
Administrative, Operations, and Country Support		74.5
Total Uses		167.9
Estimated Reserve: Total Sources less Total Uses		192.6
Reserve allocation for new countries (1/3 of reserve)⁵		64.2
Reserve allocation for existing countries (2/3 of reserve)		128.4
Use of reserve allocation for new countries		64.2
Commitments to new countries selected into the FCPF at PC16, including grants of \$3.8 million, plus all support costs (8 @ \$5.8 million) ⁶	(46.4)	
Remaining in reserve allocated to new countries (until end of PC17)		17.8
Cost of selecting 3 new countries into the FCPF at PC17, including grants of \$3.8 million, plus all support costs (3 @ \$5.8 million) ⁷	(17.4)	
Remaining in reserve if 3 new countries selected into FCPF at PC17		0.4
Possible uses of reserve allocation for existing countries		128.4
Grant to Paraguay at PC17 (1 @ \$3.8 million)	(3.8)	
Additional grant funding to 3 countries (3 @ \$5 million, plus additional support costs of 3 @ \$300k)	(15.9)	
Grants to REDD+ Countries who did not sign Grant Agreements by 31 May, 2014 (4 @ \$3.8 million and 5 @ \$3.6 million) ³	(33.2)	
Remaining in reserve allocation for existing countries		75.5
Which could provide 14 grants of \$5 million, including additional support costs of \$300k per grant (14 @ \$5.3 million)		74.2
So current funding sources could allow the 3 new countries to be selected into the fund at this meeting, provide \$3.8 million grants to all active existing countries requesting funding (33 plus 8 from PC16) and provide additional \$5 million grants to 18 countries		

1. 36 REDD Country Participants less Tanzania (includes Madagascar)

2. Per Resolution PC/10/2011/1.rev, includes Bolivia, Gabon and Paraguay

3. The 9 countries are Argentina, CAR, Colombia, Kenya, Lao PDR, Panama, PNG, Thailand and Vanuatu

4. Steady operational budget through FY16 (including an estimate for continuing additional activities) with 20% annual cuts thereafter.

5. Per resolution PC/14/2013/2, one-third of the Estimated Reserve will be designated for support to Qualified Eligible REDD Countries that are selected into the FCPF (new countries), the remaining two-thirds being designated to existing countries. These designations of the Estimated Reserve only apply until the end of PC17.

6. This estimate of \$5.8 million per country includes the grant of \$3.8 million plus the agreed Delivery Partner support costs of \$650,000 and all other additional costs (FMT support costs, meeting costs, REDD Methodology support, etc).

7. Belize, Sudan and Uruguay

Expressions d'intérêt de pays supplémentaires (nouveaux) pour rejoindre le FCPF

21. Depuis la PC16, la FMT a reçu des demandes officielles du Bénin, du Tchad (réitérant son intérêt) et de la Guinée-Bissau pour faire partie du FCPF. Ces demandes viennent en sus de celles de pays REDD+ ayant exprimé leur intérêt auparavant mais qui ne remplissaient pas les obligations définies par le CP pour être éligibles pendant la « fenêtre » de sélection actuelle. Conformément à la Résolution PC/14/2013/2, seuls le Belize, le Soudan et l'Uruguay sont éligibles à une sélection au sein du FCPF à la PC17. Le FCPF ne sélectionnera aucun nouveau pays REDD+ après la PC17, sauf décision contraire du CP. Le Tableau 6 présente les pays REDD+ ayant exprimé leur intérêt à faire partie du FCPF.

Tableau 6. Pays REDD+ ayant exprimé leur intérêt à faire partie du FCPF

Pays REDD éligibles qualifiés* ayant soumis une R-PP mais non sélectionnés au sein du FCPF, et présentant à la PC17	Belize Soudan Uruguay
Pays REDD éligibles qualifiés qui n'ont pas soumis une R-PP pour une sélection au sein du FCPF	Burundi Tchad (a réitéré son intérêt après la PC16) Jamaïque Philippines Sud Soudan Sri Lanka
Pays ayant exprimé un intérêt avant la PC11 mais qui n'ont pas fourni d'informations supplémentaires ou une R-PP	Guinée
Pays ayant exprimé un intérêt après la PC16	Bénin Guinée Bissau
Pays ayant exprimé un intérêt de manière informelle	Rwanda Sierra Leone

* Les Pays REDD éligibles qualifiés sont les pays ayant exprimé un intérêt à faire partie du FCPF avant la PC11 et ayant fourni des informations supplémentaires avant le 31 janvier 2013 conformément à la Résolution PC/11/2012/4.

Résumé des recommandations

22. **Pour les Pays REDD participants existants qui n'ont pas signé un accord de subvention (ou un document équivalent) avant la date butoir du 31 mai 2014** : la FMT recommande de respecter le principe de la Résolution adoptée à la PC14 et de n'accorder aucune exception aux pays n'ayant pas signé un accord de subvention (ou un document équivalent) avant la date butoir du 31 mai. Bien que les pays et/ou les Partenaires à la mise en œuvre aient raté la date limite pour différentes raisons et même si certains ont prouvé leur intention de signer un accord de subvention (ou un document équivalent) dans un proche avenir, préserver l'ordre d'arrivée pour l'accès aux fonds garantira une allocation des fonds pour les avancées les plus importantes et les plus rapides et une utilisation des fonds pour la préparation plutôt qu'à la constitution d'une réserve. Par ailleurs, le montant de la réserve sera suffisant pour permettre à ces pays de signer un accord de subvention (ou un document équivalent) rapidement, sans faire d'exception. Dans ce contexte, la FMT encourage les Pays et les Partenaires à la mise en œuvre de poursuivre leurs efforts afin de signer un accord de subvention (ou un document équivalent) rapidement.

23. **Pour les Pays REDD éligibles qualifiés (Belize, Soudan et Uruguay) :** la réserve du Fonds de préparation du FCPF a suffisamment de fonds (critère c) pour sélectionner les trois pays au sein du FCPF dans les mêmes conditions que les Pays REDD Participants existants (\$3,8 millions de subvention pour la préparation et appui de la FMT et du Partenaire à la mise en œuvre). Par ailleurs, en cas de sélection, les trois pays ont confirmé leur volonté de travailler avec le Banque mondiale en tant que Partenaire à la mise en œuvre et la Banque mondiale a confirmé sa volonté de travailler avec chacun de ces pays (critère b). Par conséquent, la FMT recommande de sélectionner les trois pays pour faire partie du FCPF si le CP juge que leur R-PP présente les qualités nécessaires (critère a).

24. Comme convenu à la PC14, tout pays non sélectionné à la PC17 ne sera plus pris en considération. Le FCPF sera fermé à tout autre Pays REDD Participant jusqu'à nouvel avis. Tout financement obtenu après la PC17 servira à financer les Pays REDD Participants (ceux existants et ceux sélectionnés) ainsi que toute autre activité approuvée par le CP dans le cadre du processus d'approbation budgétaire.

25. **Pour les pays additionnels (nouveaux) :** le CP avait auparavant envisagé la possibilité d'ouvrir le FCPF à de nouveaux pays a) en allouant des subventions de montant inférieur à certains pays afin de permettre l'ouverture à de nouveaux pays malgré le financement limité ou b) en permettant à des pays de devenir des observateurs, sans accès au financement, afin de leur permettre d'assister aux réunions et de tirer des enseignements de l'expérience d'autres pays. La FMT ne recommande pas l'option a mais recommande au CP d'envisager l'option b.

- a) En matière de subvention, la FMT recommande au CP de traiter les Pays REDD Participants de façon égale, avec un accès égal au même montant de financement, et ce afin de ne pas créer différentes classes de Pays REDD et de promouvoir des chances égales face aux besoins de la préparation. Par ailleurs, le Partenaire à la mise en œuvre doit supporter un montant minimum quelle que soit la taille de la subvention. Les coûts de préparation et de supervision de la subvention peuvent vite dépasser le montant d'une subvention très réduite.

Le montant de la réserve n'est pas suffisant pour accepter des pays additionnels (nouveaux) au sein du FCPF dans les mêmes conditions que les Pays REDD Participants existants. La FMT recommande de ne pas ouvrir le FCPF à de nouveaux Pays REDD comme cela a été décidé à la PC14. Si le financement redevient disponible, le CP peut envisager de réexaminer la question. Les pays intéressés peuvent être encouragés à rechercher le soutien d'autres sources.

- b) En ce qui concerne l'autorisation de devenir observateurs sans accès au financement, les pays additionnels (nouveaux) n'ont pas suivi le processus de développement d'une R-PP et peuvent bénéficier de l'expérience d'autres pays. Ils peuvent ensuite être en position de force de lancer leur processus de préparation et de rechercher le financement d'autres sources. Cependant, cette option induira d'autres coûts si le FCPF doit couvrir les frais de participation aux réunions (environ 7000 dollars (voyage, hôtel, per diem) pour participer à une réunion de l'Assemblée des Participants/du Comité des Participants) et posera des défis opérationnels à la FMT lors de l'organisation des réunions. Par conséquent, la FMT recommande au CP d'envisager d'autoriser les pays à observer les réunions du FCPF mais à leurs propres frais. Ceci sera fait en fonction du règlement intérieur : les pays intéressés doivent faire une demande pour assister à une réunion donnée. Ces demandes seront examinées par la FMT au cas par cas, en concertation avec le Bureau du Comité des Participants. C'est-à-dire que le FMT va continuer à traiter les demandes des pays d'assister les réunions comme observateurs avec la même pratique de toujours.